Ville de Cahors
73, Boulevard Gambetta
46 000 CAHORS

APPEL A CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION DU SNACK/BUVETTE DU MUSEE DE L'EAU
-
CAHIER DES CHARGES

Date limite de réception des offres : le 31 janvier 2024 à 12h

I. Objet de l'appel à candidatures

La consultation basée sur le présent cahier des charges a pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, d'une durée minimum de 3 saisons estivales du 1er avril au 31 octobre (2024-2026), permettant l'exploitation commerciale d'une activité de restauration rapide et de buvette du Musée de l'Eau à Cahors moyennant le versement d'une redevance par le titulaire de la convention.

Cette exploitation sera confiée au travers d'une convention de mise à disposition privative de locaux précaire et révocable moyennant le paiement d'une redevance. Les fluides demeurent à la charge de l'occupant.

II. Désignation des locaux mis à disposition

.

La Ville met à disposition un espace au rez-de-chaussée de la Musée de l'eau, rive gauche dans le bief amont du Pont Valentré, afin d'exercer une activité de restauration rapide et de buvette pendant la saison estivale comprise entre le 1er avril et le 31 octobre.

En pleine saison, c'est à dire aux mois de Juillet et Août, la bénéficiaire s'engage à respecter les horaires d'ouverture suivants (sauf intempéries dûment reconnues) soit :

- tous les jours de la semaine de 11 h à 23 h minimum.

Toutefois, cette activité devra cesser pour des raisons de sécurité à l'occasion de la mise en place et du tir du feu d'artifice du 14 juillet (du 13 juillet à 12 H au 14 juillet à 12 H).

III. La redevance d'occupation

Elle est fixée à 852,45 € TTC pour toute la durée de la saison du 1er avril au 31 octobre. Dans le cas où le preneur maintiendrait des appareils électriques (congélateurs, réfrigérateurs) en fonctionnement dans les locaux hors-saison alors il sera redevable du coût de l'électricité consommée.

Un sous-compteur électrique est dédié pour le fonctionnement de la buvette.

Le montant de la redevance sera révisé chaque année par la délibération du Conseil municipal fixant les tarifs municipaux.

IV. Présentation du site et services attendus

1/ Présentation du site

La Musée de l'eau se situe sur les berges du Lot à proximité immédiate du Pont Valentré et dispose ainsi d'une très belle vue sur ce monument (voir le plan de localisation annexé). Elle bénéficie ainsi de la forte attractivité de cet emblème touristique de Cahors de même que la fréquentation de son Musée.

La Musée de l'Eau est également positionnée à proximité du chemin de Saint Jacques de Compostelle, au voisinage de l'escalier permettant l'ascension vers la Croix Magne avec le passage de nombreux pèlerins.

Elle dispose aussi d'un accès pour les plaisanciers naviguant sur la rivière Lot qui peuvent accoster sur un ponton flottant et se rendre ensuite via un accès aménagé jusqu'au Musée de l'Eau.

Enfin, elle bénéficie d'un espace extérieur permettant l'installation d'une terrasse avec des chaises et des tables pour accueillir les clients, en surplomb de la rivière avec une belle vue sur le Pont Valentré.

Le candidat retenu doit respecter la charte des terrasses de café et de restaurant (Cf. pièce jointe).

2/ Services et orientations attendus

La buvette du Musée de l'Eau doit servir exclusivement à l'activité de restauration rapide et de buvette du preneur.

Il sera privilégié pour la restauration l'usage de produits frais, orientés locaux, à destination des habitants et des touristes.

En option, le candidat pourra vendre des cartes postales et des souvenirs sur deux présentoirs tourniquet après avoir obtenu l'accord de la Commune.

3/ Visite sur place

Les candidats qui le souhaitent pourront effectuer une visite sur place sur demande auprès du service Juridique et du service des Bâtiments (batiments@grandcahors.fr).